



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-05

**DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 27/02/2025**

NOM : 5.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Halte Découverte à St Jean le Centenier, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques.
CCBA : ARNAUD Jean-Luc, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, FAURE Cécile.
Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.
Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian.
Beaume Drobie : CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.
Berg et Coiron : FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël.
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, MASSOT Guy,
Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 22 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 25

Absents : 16

Date de convocation : le 21/02/2025

Procurations : GENEST Sandrine donne pouvoir à GENEST Jacques, PICHON Luc donne pouvoir à AGERON Claude, TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : RIEU Dominique, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, ROBERT Lionnel, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques

OBJET : Nomination d'un délégué
Gorges de l'Ardèche

de la Communauté de communes des

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM ;

VU la délibération n° DEL.2024_11_006 de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche portant désignation d'un délégué titulaire au SYMPAM ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après que M. le Président a rapporté au Comité Syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal du délégué, M. Hervé OZIL est désigné titulaire en remplacement de Mme Joëlle ROSSI de la CDC des Gorges de l'Ardèche.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de M. Hervé OZIL en tant que délégué titulaire représentant de la CDC des Gorges de l'Ardèche en remplacement de Mme ROSSI Joëlle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Gérard SAUCLES

